



Bruit de comportement : Que fait on aujourd'hui ? CEREMA 30/03/2018

Bruit de voisinage, bruit de comportement une sous évaluation du bruit ?

- intensité- durée répétition
- circulaire de 1996 : bruit inutile désinvolte et agressif
- pas de mesure de bruit

Claude GARCIA



- o 33 communes de 15 000 à 2 200 000 (Paris) habitants ont pu répondre
- o Ces 33 communes conduisent 8747 mesures de bruit dans le cadre du constat des infractions soit une mesure pour 627 habitants
- o 8000 mesures de bruit (20 agents) pour Paris soit une mesure pour 250 habitants. 400 mesures par agent.
- o 747 pour les autres collectivités soit 1 mesure pour 4500 habitants
- o En moyenne les collectivités réalisent 2 mesures par mois.
- o Pour les collectivités de moins de 80 000 habitants 1 mesure pour 3500 habitants
- o La mise en place d'une brigade nocturne (Nantes) permet par la médiation de traiter sans mesures et sans procédure.
- o Quelques collectivités se désengagent pour cause de compétence technique, de matériel et sollicitent l'ARS



# Assises nationales de la qualité de l'environnement

# Bruit de comportement : Que fait on aujourd'hui?

Le bruit en enjeu de société







#### Les Français et les nuisances sonores

Sondage Ifop pour le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

ontact Ifop:
omain Bendavid / Marion Chasles-Parot
épartement Opinion et Stratégies d'Entreprise
1 45 84 14 44 / 06 16 97 06 01
renom.nom@ifoo.com

Septembre 2014





**ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE DES** TRAVAUX FRANÇAIS ET EUROPEENS LE COÛT SOCIAL DES POLLUTIONS SONORES

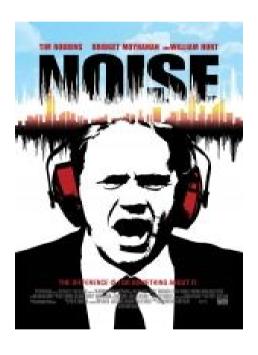
Mai 2016

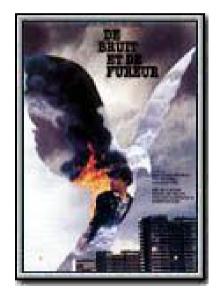
Étude réalisée pour le compte du CNB et de l'ADEME par





Le bruit une caractéristique de notre envrionnement et de notre société









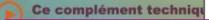
# Des guides multiples

complément technique du

**GUIDE DU MAIF** 

# BRUITS DE VOISINAGI

le maire, un acteur incontournable



Le bruit porte atteinte à la santé de chacun et est un élément perturbateur de la vie publique.

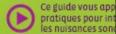


Traitement des plaintes de bruit de voisinage

Guide à l'attention des maires et des services communaux d'hygiène et de santé









LES GUIDES DU CNB



VIE NOCTURNE ET BRUIT : ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

**GUIDE PRATIQUE** 

SONORISATION INSONORISATION

BARS RESTAURANTS

# Lutte contre le bruit

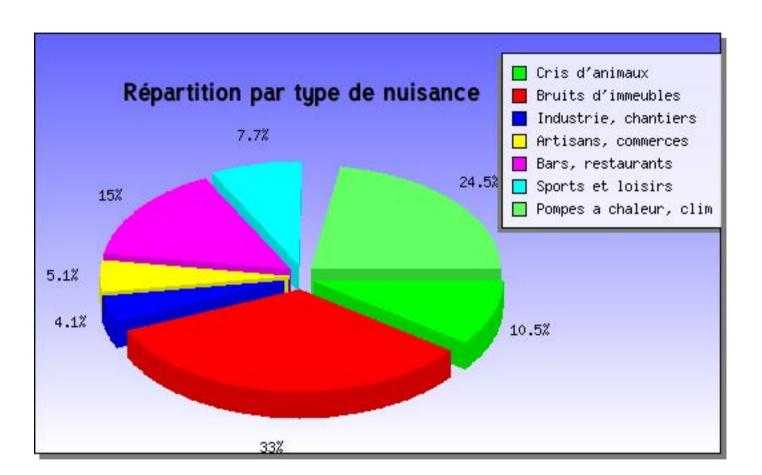
le maire un acteur incontournai



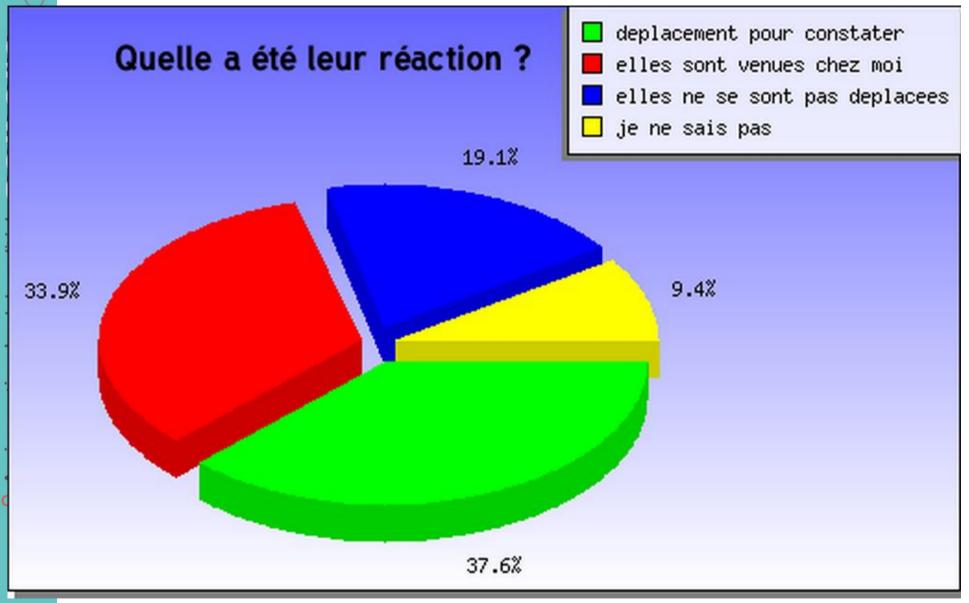




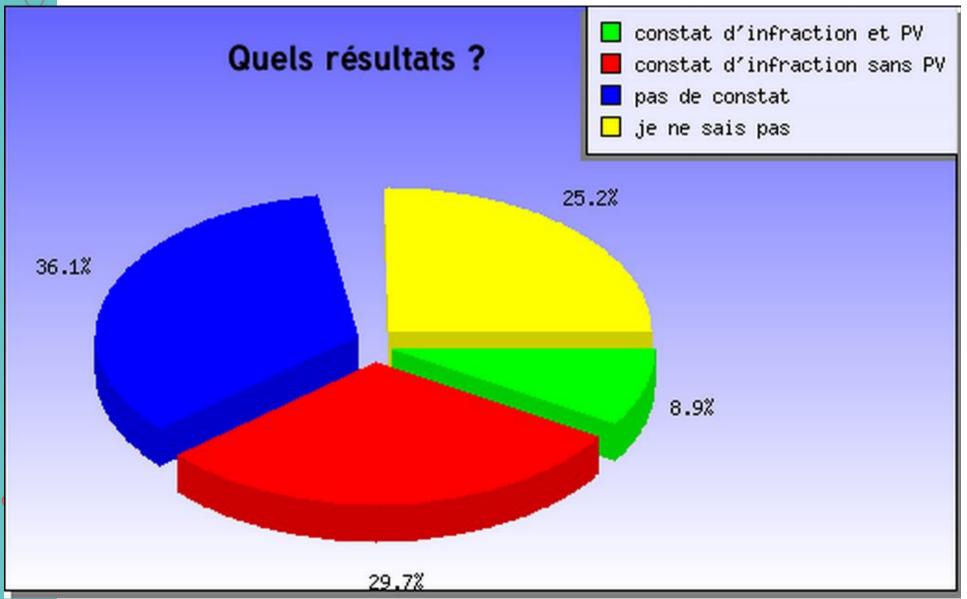




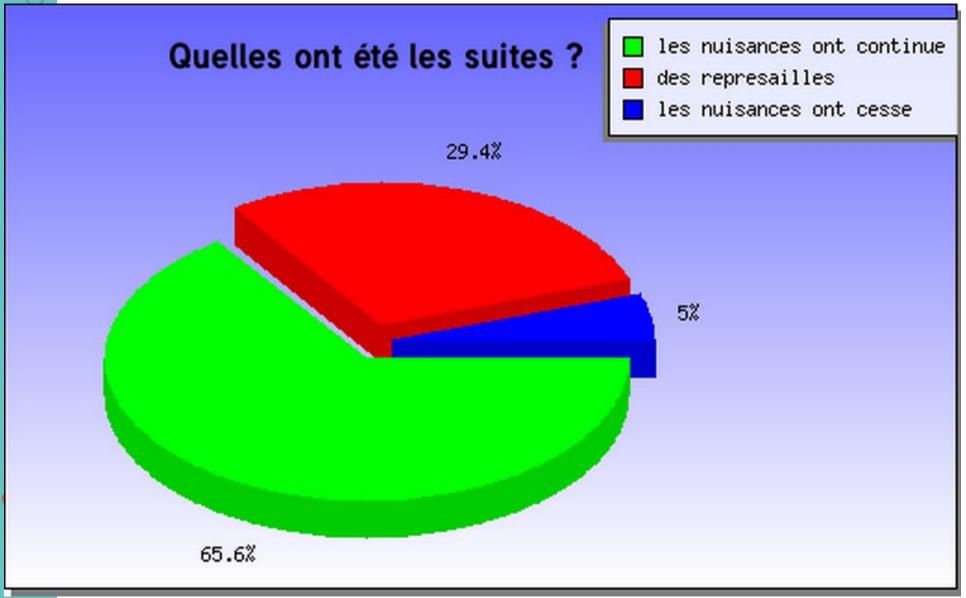
















## Des intérêts contradictoires

Gênés / gêneurs

Libertés / droits / devoirs

Individu / Société

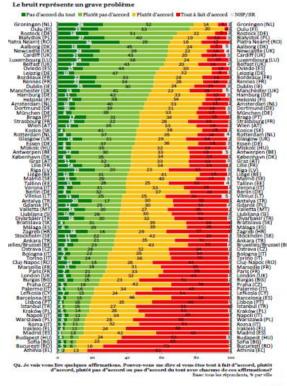
Activités économiques

Attractivité / décroissance

Tranquillité / Agitation



- Difficile de se soustraire au bruit.
- Difficile à évaluer
- Même avec des textes





Tapage

Article R.632-2

Police nationale

(Ou Maire,

municipale)

#### CidB Centre d'inform sur le droit

# MNSTÉRE DELA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

# Bruit de comportement : Que fait on aujourd'hui?

Logigramme « traitement d'une plainte de bruit de voisinage »

Plainte de bruit de voisinage

Enquête sur place

es deux parties séparément

Rappel de la réglementation

Médiation, conciliation des

résolu

Mise en demeure du

Litige non

Constat d'infraction

suspension de la partie de l'activité concernée le traitement du bruit.

19

### FRAGILITE DES PROCESSUS

- réalité du constat
  - flagrance
  - évaluation / formation
  - priorité / volonté

- absence de médiation formalisée

- difficultés de réalisation mesures



- Un désengagement des services de l'état /ARS
- Une perte des compétences et savoir faire
- Une complexité à appréhender les conflits
- Une difficulté à interpréter les textes



#### Faciliter le constat

- traçabilité
- outils de management
- pallier au manque d'information

#### GUIDE DE CONSTAT D'INFRACTION SANS MESURAGE DES BRUITS DE VOISINAGE

Ce guide a pour objet d'aider le personnel habilité à la caractérisation de l'infraction de bruit de voisinage dans le cadre de l'application des articles R.1334-31 et R.1337-7 du code de la santé publique et/ou R.623-2 du code pénal, ainsi que de tout arrêté préfectoral ou municipal pris en application de ces dispositions.

Il s'applique aux bruits de comportement ou d'appareils de particuliers sur le domaine public ou privé.

Il est constitué d'une notice explicative (I) et d'un formulaire d'aide au constat (II).





#### II - FORMULAIRE D'AIDE AU CONSTAT

(cocher les cases concernées)

Date d'ouverture du dossier			
Nº dossier			
Constatation			
Date et heure de l'intervention	n		
Adresse de l'intervention			
Nom du plaignant			
Objet de la plainte :			
Personne remplis	sant le c	7 T SS 1 T 1 T 1	
Nom		Prénom	
Agissant pour le compte de		- C	
			Nº d'identification/matricu
☐ Agent d'une collectivité ter	ritoriale		
☐ Agent de l'Etat (police nat	onale, gendar	rmerie)	Ï
☐ Autre (préciser) :			i i
Nature du bruit a	ıdible		
☐ Conversation, voix	☐ Cris, fêtes, réceptions		☐ Appareils électroménagers
☐ Bruits de pas, de chocs	☐ Bricolage, jardinage		☐ Appareils de bricolage, jardinage
□ TV, chaîne HIFI	☐ Jeux, loisirs, sports mécanisés non autorisés		☐ Equipements sanitaires
☐ Pratique d'instruments de musique	☐ Rassemblement à l'extérieur		☐ Equipements de chauffage ventilation, climatisation
□ Animaux	☐ Tapage Comportement injurieux		□ Alarme
☐ Autre (préciser) :			

Perception			
Le bruit est perceptible :	<ul> <li>□ Depuis la voie publique</li> <li>□ Depuis l'extérieur de l'habitation du plaignant</li> <li>□ Au domicile du plaignant fenêtre ouverte</li> <li>□ Au domicile du plaignant fenêtre fermée</li> <li>□ Au domicile du plaignant par les murs et planchers</li> <li>□ D'une manière continue</li> <li>□ D'une manière discontinue</li> </ul>		
Répétition			
Le bruit est de nature à se répéter :	☐ Ponctuellement ☐ Régulièrement ☐ Par intermittence		
Durée			
Le bruit est de nature à durer :	☐ Moins d'une heure ☐ Plusieurs heures ☐ Plusieurs jours ☐ En permanence		
<ul> <li>□ Le bruit résulte d'un manque de préc</li> <li>□ Autre (préciser) :</li> </ul>			
Le plaignant a-t-il déposé une déclarati			
Le plaignant a-t-il déposé une déclarati			
Le plaignant a-t-il déposé une déclarati	ion à annexer au présent constat ? □ OUI □ NON		

Signature:

Date :



- Judiciarisation du bruit
- Médiation sociale outils de traitement du bruit
- enquête CNB sur le poids du bruit de voisinage
- Action d'information du CIDB
- l'action des Associations



## **Une orientation vers la médiation**

Circulaire interministérielle du 7 juin 1989 (accompagnant le décret n° 88-523 du 5 mai 1988) :

- « Chaque fois que cela est possible, ...., les solutions doivent être recherchées en premier lieu sur le terrain amiable. Bien évidemment, les maires, s'ils le souhaitent, peuvent exercer cette mission »
- Circulaire interministérielle du 7 avril 1996 (accompagnant le décret n° 95-408 du 18 avril 1995) :
- « Lorsqu'une infraction ne paraît pas clairement caractérisée, des solutions amiables doivent être recherchées. Bien évidemment, les maires doivent exercer pleinement cette mission »

#### CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF DE LA RESOLUTION AMIABLE

Cadre réglementaire et normatif de la conciliation et de la médiation ... Dispositions réglementaires relatives au conciliateur de justice ... Dispositions normatives relatives à la médiation ...

#### PRATIQUES DE LA RESOLUTION AMIABLE

Modalités de saisine d'un conciliateur de justice Moyens de désignation d'un médiateur Différentes pratiques de médiations municipales

- bruit équipement sans mesure ??
- -toute les activités
- bruit des établissements de nuit ??

#### **ADRESSES UTILES**